

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DCP_2023_0322** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **06/10/2023**
Objet : **Convention n°2023.202 exploitation du MUba Café Eugène Leroy**

Nature : **Contrats et conventions**

Matière : **Domaine et patrimoine - Locations**

Date de télétransmission : **06/10/2023** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **DCP_2023_0322.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

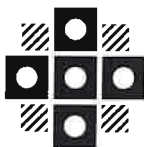
Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20231006-DCP_2023_0322-CC**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **06/10/2023**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hasebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

**Objet : Convention n°2023.202
d'occupation du domaine public dans
le cadre de l'exploitation du MUba
Café Eugène Leroy**

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DCPAJI_2023_0322

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel à candidature organisé par la Ville et publié sur son site à compter du 05/07/2023

Considérant que par délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame le Maire est habilitée à prendre toute décision concernant la conclusion ou la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'occupation du domaine public est consentie pour une durée de quatre mois ;

Considérant la candidature de l'ESAT du Roitelet - Les papillons blancs a été retenue au terme de l'appel à candidature susvisé ;

Considérant que la ville de Tourcoing souhaite créer un espace de convivialité, salon de thé et petite restauration au sein du musée afin que les visiteurs de l'exposition puissent accéder à un espace de salon de thé et de petite restauration de qualité.

Considérant que cet espace contribue à l'animation du lieu et constitue un service supplémentaire offert aux visiteurs, pendant la durée de l'exposition. Elément clef de l'attractivité du MUba Eugène Leroy et de la Ville de Tourcoing, cet espace représente un enjeu en termes d'image ;

Considérant le partenariat avec le Musée d'Orsay, le MUba Eugène Leroy de Tourcoing présente l'exposition « Les Impressionnistes » de mars à juillet 2024 ;

DECIDONS

Article 1 : De signer une convention pour la mise à disposition à titre précaire, temporaire et révocable du MUba Café Eugène Leroy à TOURCOING, destinée à assurer la mise en place d'une activité de restauration, de vente de boissons dans le cadre de l'exposition « Les Impressionnistes » du musée présentée de mars à juillet 2024 ;

(((Vita Ville
03 20 233 300)))

www.tourcoing.fr



Tourcoing

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, avec perception d'une redevance globale de 400 €. Cette somme correspond à la redevance totale pour la période d'occupation consentie. Les recettes en résultant seront inscrites au budget de la commune pour l'exercice 2023.

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

Fait à TOURCOING, le

06 OCT. 2023



Doriane BECUE,
Maire de la Ville de Tourcoing

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le :

06 OCT. 2023